

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 novembre 2009

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/06

OBJET : Restauration du personnel départemental : revalorisation de la subvention unitaire versée à l'association gestionnaire du Restaurant Administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne (RAPSM).

- Canton : Sans objet

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la revalorisation de la subvention unitaire versée au Restaurant Administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne (RAPSM), pour le site de Savigny-le-Temple.

La convention conclue avec l'Association du Restaurant administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne prévoit les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association pour son activité en faveur de la restauration collective de tout ou partie des agents départementaux pour les sites de Melun-Porte de Paris et de Savigny.

Dans le cadre de cette convention, le Département assure le versement pour le site de Savigny-le-Temple :

- d'une subvention fixée en application d'une circulaire interministérielle d'un montant de 1,11 € ;
- d'une subvention complémentaire d'un montant de 1,5 € par repas, versée précédemment par le Comité des Œuvres Sociales ;
- d'une subvention unitaire par repas de 3,36 € permettant de ne pas pénaliser les agents déjeunant sur ce site, les droits d'admission et le montant du prix des repas étant plus élevés que sur le site de Melun compte tenu du plus faible nombre de rationnaires.

Le contrat conclu entre l'Association et la société EUREST, pour le site de Savigny, prévoit une révision annuelle des prix à compter du 1^{er} juillet 2009, de 3,012 % sur les droits d'admission et de 2 % sur le repas. Cette augmentation a pour effet d'accroître la disparité de traitement entre les agents déjeunant à Melun-Porte de Paris et ceux déjeunant à Savigny-le-Temple.

Aussi, afin de garantir aux agents déjeunant sur le site de Savigny une équité de traitement avec les autres agents départementaux, je sou mets à votre approbation la prise en charge par le Département, de l'augmentation contractuelle appliquée aux repas servis à Savigny le Temple par une revalorisation proportionnelle de la subvention unitaire par repas.

La subvention unitaire serait alors d'un montant de 3,59 € au lieu de 3,36 €. Cette revalorisation représentera une hausse annuelle du budget de 3772 € (205 jours travaillés x 80 repas servis par jour x 0,23 €), imputée sur le programme action sociale en faveur du personnel.

Pour information, une réflexion est actuellement engagée par nos services afin de réintégrer en interne la gestion de la restauration et de mettre en place un seul et même dispositif qui concerne les deux sites de restauration.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce dossier, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/06 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME NOURY
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 23 Novembre 2009

OBJET : Restauration du personnel départemental : revalorisation de la subvention unitaire versée à l'association gestionnaire du Restaurant Administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne (RAPSM).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du 27 juin 2008 portant renouvellement de la convention conclue avec le RAPSM,

Vu la délibération du 30 janvier 2009 approuvant l'avenant à la convention conclue avec le RAPSM,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant de la subvention unitaire, versée à l'Association du Restaurant administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne (RAPSM), à 3,59 € à compter du 1^{er} juillet 2009 au lieu de 3,36 € pour les repas servis sur le site de Savigny le Temple.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention passée avec l'association du Restaurant Administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Avenant n° 2 modifiant la Convention relative à la participation financière du Département au titre des prestations d'action sociale du 27 juin 2008

Entre

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2009 dont le siège est à l'hôtel du département 77010 MELUN CEDEX
ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE représentée par son Président, dont le siège social est 1 place de la Porte de Paris – 77000 MELUN
ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 2-2-2 concernant le site de Savigny le Temple est modifié ainsi qu'il suit :

« Le soutien financier pour les repas servis le midi au restaurant de Savigny le Temple se décline spécifiquement de la manière suivante :

a- subvention unitaire de 3,59 € par repas

b, c, d, e, f, : inchangé

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à sa signature. Son terme est fixé au 31 décembre 2010.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Pour l'Association,
Le Président,

